
RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

Liste par ministère ou organisme

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
1.	Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale	Direction régionale de santé publique	Gwendaline Kervran	20 juin 2011	2 pages.
2.	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	Direction de la Capitale-Nationale	Martin Pineault	18 octobre 2011	1 page.
3.	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	Direction de la Capitale-Nationale	Martin Pineault	20 juin 2011	1 page.
4.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Guy Sanjaçon	1 ^{er} novembre 2011	2 pages.
5.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile de la Capitale-Nationale, de la Chaudière-Appalaches et du Nunavik	France-Sylvie Loisel	10 juin 2011	1 page.
6.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction de l'environnement et de la coordination	Marcel Grenier	19 octobre 2011	3 pages.
7.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction de l'environnement et de la coordination	Marcel Grenier	4 juillet 2011	8 pages.
8.	Ministère des Transports	Direction de la Capitale-Nationale	Richard Ringuette	17 juin 2011	2 pages.
9.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones – Direction des négociations	Patrick Brunelle	19 octobre 2011	1 page.
10.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones – Direction des relations gouvernementales, de la consultation et des initiatives stratégiques	Patrick Brunelle	1 ^{er} juin 2011	1 page.
11.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	21 octobre 2011	2 pages.
12.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	3 août 2011	3 pages.

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
13.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	11 juillet 2011	1 page.
14.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	18 juillet 2010	3 pages.
15.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches	Isabelle Olivier	20 juin 2011	2 pages.
16.	Ministère du Tourisme	Direction du partenariat et de l'intervention régionale	François Côté	23 juin 2011	1 page.

Le 20 juin 2011

COURRIER ÉLECTRONIQUE

Monsieur Guy Sanfaçon
Coordonnateur de l'Unité de santé environnementale
Ministère de la Santé et de Services sociaux
Direction de la protection de la santé publique
1075, chemin Ste-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

N/Réf. : 605-2011-02

**Objet : Ligne de raccordement des parcs éoliens de la Seigneurie de Beaupré 2
et 3
Ligne de dérivation au poste de Charlevoix. (3211-11-101)
Analyse de la recevabilité de l'étude d'impact**

Monsieur,

À la suite de votre demande datée du 20 mai dernier, nous avons analysé d'un point de vue de santé publique, la recevabilité de l'étude d'impact du projet de raccordement des parcs éoliens de la Seigneurie de Beaupré 2 et 3 ainsi que la ligne de dérivation au poste de Charlevoix.

Afin d'émettre notre opinion, notre analyse est basée sur l'adéquation entre l'étude d'impact fournie par Hydro-Québec TransÉnergie et la directive du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (juillet 2009). Vous trouverez ci-dessous notre analyse.

Éléments de contexte

À la suite de l'appel d'offres pour l'achat d'électricité de source éolienne, Hydro-Québec a retenu quinze propositions qui incluent les projets des parcs éoliens de la Seigneurie de Beaupré-2 et de la Seigneurie de Beaupré-3, situés sur les terres du Séminaire de Québec, dans le territoire non organisé de Lac-Jacques-Cartier et de la MRC de la Côte-de-Beaupré.

Hydro-Québec doit construire deux nouvelles lignes de 315kV pour intégrer à son réseau les 272 MW que produiront les deux parcs éoliens. L'une d'une longueur de 14,8 km, reliera le poste près du Mont Raoul-Blanchard à la ligne Bersimis-2-Laurentides existante. L'autre, d'une longueur de 3 km, longera une emprise déjà existante jusqu'au poste de Charlevoix, situé dans la communauté de Clermont.

Les lignes de raccordement/dérivation sont situées majoritairement dans des zones récréoforestières (plus de 87 % pour la ligne de raccordement, 100 % pour la ligne de dérivation) où les paysages sont déjà fortement affectés par l'exploitation forestière. Une portion de ces territoires compte aussi des milieux résidentiels, commerciaux, un périmètre d'urbanisation, une zone de villégiature, des chalets ainsi que des prises d'eau potable. L'étude d'impact proposé tient compte de tous ces éléments pour la réalisation d'un tracé visant la meilleure intégration possible du projet au milieu. Toutefois, certaines informations demandées, dans la directive de la ministre, ne nous apparaissent pas traitées adéquatement dans l'étude d'impact, soit les champs électromagnétiques et le bruit ambiant.

Champs électromagnétiques

En effet, selon la directive de la ministre, l'initiateur du projet devrait porter attention aux risques biologiques associés aux effets des champs électromagnétiques sur la santé. L'ajout de nouvelles lignes de raccordement au réseau peut occasionner des modifications des niveaux d'exposition aux champs électromagnétiques pour les résidents vivants à proximité du poste de Charlevoix et de la nouvelle ligne de dérivation proposée. Les résidents touchés devraient être informés des modifications des niveaux d'exposition. De plus, toujours selon les directives de la ministre, l'initiateur du projet devrait fournir un état des connaissances sur la problématique afin d'informer adéquatement les personnes potentiellement affectées.

Bruit ambiant

Il est inscrit à l'étude d'impact que les résidents situés dans le secteur du poste de Charlevoix risquent davantage que les autres de subir des désagréments occasionnés par le bruit, des grésillements, produit par la ligne de raccordement (effet de couronne). Malgré l'impact appréhendé sur les résidents touchés, aucune mesure d'atténuation n'est suggérée. Afin de minimiser l'impact négatif sur ces résidents, il serait pertinent d'effectuer des mesures du niveau sonore avant et après les travaux d'aménagement afin d'assurer le respect des normes prescrites et, le cas échéant, corriger la situation par des mesures de mitigation si ces dernières sont dépassées. Rappelons que l'OMS préconise la notion de bruit émergent. Ainsi, un nouveau projet ne devrait pas entraîner une augmentation de plus de 3dB sur les niveaux de bruit ambiant.

Recevabilité de l'étude d'impact

Conséquemment, nous considérons d'un point de vue de santé publique que l'étude d'impact environnemental déposée doit considérer l'impact des champs électromagnétiques et du bruit ambiant sur les populations concernées afin de répondre de façon satisfaisante aux directives ministérielles émises pour ce projet.

Espérant que cette analyse répond de vos attentes, veuillez agréer, Monsieur, mes sentiments distingués.



Gwendaline Kervran
Conseillère en santé environnementale
GK/lb



Québec, le 18 octobre 2011

Monsieur Hervé Chatagnier
Chef par intérim du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Ligne de raccordement à 315 kV des parcs éoliens Seigneurie de
Beaupré et ligne dérivation
(3211-12-101)**

Monsieur,

En réponse à votre demande d'avis relatif au document contenant les réponses aux questions et commentaires, dans le cadre du deuxième examen de recevabilité de l'étude d'impact citée en rubrique, et après l'analyse des sujets relevant de notre compétence, soit le patrimoine archéologique et culturel, le Ministère est d'avis que tous les éléments requis par la directive ont été traités et ce, de façon satisfaisante et valable, en fonction du projet.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec Jérôme Hardy, responsable de ce dossier à notre direction. Vous pourrez communiquer avec ce dernier au 418 380-2346, poste 7310.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Martin Pineault".

Martin Pineault



Québec, le 20 juin 2011

Madame Marie-Claude Thériège
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Ligne de raccordement à 315 kV des parcs éoliens Seigneurie
Beaupré ligne dérivation 315 kV poste Charlevoix
(3211-12-101)**

Madame,

En réponse à votre demande d'avis relatif à l'étape de recevabilité de l'étude d'impact citée en rubrique, et après l'analyse des sujets relevant de notre compétence, soit le patrimoine archéologique et culturel, le Ministère est d'avis que tous les éléments requis par la directive ont été traités et ce, de façon satisfaisante et valable, en fonction du projet.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec Jérôme Hardy, responsable de ce dossier à notre direction. Vous pourrez communiquer avec ce dernier au 418 380-2346, poste 7310.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Martin Pineault

Direction générale
de la santé publique

Québec, le 1^{er} novembre 2011

Monsieur Hervé Chatagnier
Chef par intérim du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Ligne de raccordement à 315 kV des parcs éoliens de la Seigneurie de
Beaupré et ligne de dérivation à 315 kV au poste de Charlevoix (3211-11-101)**

Monsieur,

Comme demandé, voici notre avis concernant la recevabilité des réponses aux questions et commentaires adressés à l'initiateur du projet ci-haut mentionné. Cet avis a été rédigé en collaboration avec la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale.

D'un point de vue de santé publique, l'analyse des réponses aux questions et commentaires répondent aux préoccupations de santé publique. Ainsi, nous considérons le document recevable.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le coordonnateur de l'Unité de santé environnementale,



Guy Sanfaçon, Ph.D
Pharmacologue-Toxicologue

GS/LL/lj

c. c. Madame Renée Levaque

Le 31 octobre 2011

COURRIER ÉLECTRONIQUE

Monsieur Guy Sanfaçon
Coordonnateur de l'Unité de santé environnementale
Ministère de la Santé et de Services sociaux
Direction de la protection de la santé publique
1075, chemin Ste-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

N/Réf. : 605-2011-02

**Objet : Ligne de raccordement des parcs éoliens de la Seigneurie de Beaupré 2 et 3
Ligne de dérivation au poste de Charlevoix (3211-11-101)
Avis et commentaires sur les réponses aux questions**

Monsieur,

Tel que vous l'avez demandé dans votre correspondance du 27 septembre 2011, nous vous transmettons notre avis sur la recevabilité des réponses aux questions et commentaires concernant la ligne de raccordement des parcs éoliens de la Seigneurie de Beaupré 2 et 3 et la ligne de dérivation au poste de Charlevoix (3211-11-101).

L'examen des réponses aux questions et commentaires apportés par le promoteur au projet de la ligne de raccordement des parcs éoliens de la Seigneurie de Beaupré 2 et 3 et de la ligne de dérivation au poste de Charlevoix répondent à nos préoccupations de santé publique.

De ce fait, nous jugeons donc les réponses aux commentaires comme **recevables d'un point de vue de santé publique**.

En espérant le tout à votre satisfaction, recevez, Monsieur, nos meilleures salutations.



Gwendaline Kervran
Conseillère en santé environnementale
GK/lb

cc : Marion Schnebelen, MSSS
Lucie Laflamme, MSSS

U:\env\Pub_env\5121-00 (Interventions populationnelles)\605-2011-02 (Lignes de raccordement SB2 et SB3)\LET RQ 31-10-2011.doc

Le 10 juin 2011

Madame Marie-Claude Théberge, chef de service
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Ligne de raccordement à 315 kV des parcs éoliens Seigneurie de Beaupré ligne dérivation 315 kV poste Charlevoix (3211-11-101)

Madame,

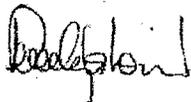
Nous avons bien reçu votre lettre, datée du 13 mai dernier, dans laquelle vous nous demandez de procéder à l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact du projet ci-haut cité.

Nous avons procédé à cet examen et nous vous avisons par la présente, que, au meilleur de notre connaissance et au regard des préoccupations qui relèvent de notre champ de compétence, les éléments requis par la directive ont été traités de façon satisfaisante.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Félix Lapointe, responsable de ce dossier. Vous pouvez le rejoindre par téléphone au 418 643-3244, poste 42313 ou par courriel à felix.lapointe@msp.gouv.qc.ca

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice régionale,



France-Sylvie Loisel

FSL/FL/sc

c.c. M^{me} Francine Belleau, MSP
MM. Marc Morin, MSP
Félix Lapointe, MSP

Le 19 octobre 2011

Monsieur Hervé Chatagnier
Chef par intérim du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7



Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 23 septembre 2011 concernant le projet de ligne de raccordement à 315 kV des parcs éoliens de la Seigneurie de Beaupré et la ligne de dérivation à 315 kV au poste de Charlevoix (3211-11-101).

Vous trouverez ci-joint l'avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune sur les réponses de l'initiateur du projet aux questions et commentaires qui lui ont été adressés suite au premier examen de la recevabilité de l'étude d'impact.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Gilles Lehoux, responsable de ce dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3115.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Marcel Grenier

MG/GL/ddr

p. j. Fiche technique

Avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune sur le projet de ligne de raccordement à 315 kV des parcs éoliens de la Seigneurie de Beaupré et ligne de dérivation à 315 kV au poste de Charlevoix

N/R : 20110926-61 – V/R : 3211-11-101

1. OBJET

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) sollicite l'avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), afin de compléter l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact concernant le projet mentionné en rubrique.

Les commentaires qui suivent portent sur le document intitulé « *Complément de l'étude d'impact sur l'environnement - Ligne de raccordement à 315 kV des parcs éoliens de la Seigneurie de Beaupré et ligne de dérivation à 315 kV au poste de Charlevoix – Août 2011* ».

2. COMMENTAIRES

Dans l'ensemble le MRNF est satisfait des réponses obtenues. Cependant le Ministère n'est pas en accord avec l'installation de ponceaux temporaires pour les traversées de cours d'eau pour les raisons déjà expliquées dans le premier avis sur la recevabilité de l'étude d'impact, transmis le 4 juillet 2011 :

« Le MRNF rappelle que les ouvrages temporaires de franchissement de cours d'eau (pontages) ne sont pas recevables sur des chemins autres que des sentiers de débardage utilisés lors du déboisement et que les traversées à gué sont interdites partout et en tout temps. L'installation de ponts et de ponceaux devra être faite conformément aux normes utilisées en forêts publiques, selon le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI). »

L'initiateur du projet devra apporter les modifications nécessaires et en faire mention dans son étude d'impact.

Le Ministère souligne également que la réponse à la question QC-3, portant sur le démantèlement futur des lignes de raccordement, est incomplète. Qu'advient-il de la ligne de raccordement lorsque les parcs éoliens seront démantelés? Le MRNF estime que toute étude d'impact sur l'installation de lignes de 315 kV devrait comprendre systématiquement un programme de démantèlement et de remise en état des lieux comprenant les modalités visant à minimiser les impacts à long terme sur la faune et les habitats.

3. PERSONNES-RESSOURCES

Toute question concernant les domaines d'activité peut être adressée à :

Line Bégin, agronome
Direction des affaires régionales
de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches
Secteur des opérations régionales
Tél. : 418 643-4680, poste 402

Toute autre question peut être adressée à M. Gilles Lehoux, responsable de ce dossier
à la Direction de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3115

Le 19 octobre 2011



Le 4 juillet 2011

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Madame,

La présente fait suite à votre lettre du 13 mai 2011 concernant le projet de ligne de raccordement à 315 kV des parcs éoliens de la Seigneurie de Beaupré et la ligne de dérivation à 315 kV au poste de Charlevoix (3211-11-101).

Vous trouverez ci-joint l'avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune sur la recevabilité de l'étude d'impact réalisée par l'initiateur du projet.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Gilles Lehoux, responsable de ce dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3115.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "MG" followed by a stylized flourish.

Marcel Grenier

MG/GL/dh

p. j. Fiche technique

AVIS DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE
LIGNE DE RACCORDEMENT À 315 KV DES PARCS ÉOLIENS DE LA SEIGNEURIE
DE BEAUPRÉ ET LIGNE DE DÉRIVATION À 315 KV AU POSTE DE CHARLEVOIX

N/R : 20110519-2 – V/R3211-11-101

OBJET :

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) sollicite l'avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique. Il s'agit pour le MRNF d'indiquer si tous les éléments requis par la directive ont été traités de façon satisfaisante.

COMMENTAIRES :

a) Commentaires généraux

- Il y a lieu de demander que l'étude d'impact justifie davantage la construction de la ligne de dérivation planifiée de 3 km.
- L'initiateur du projet n'a pas décrit avec précision en quoi consistent les travaux de préconstruction, de construction et d'entretien de la végétation sous les lignes. Les méthodes employées ne sont pas détaillées. Les engins qui seront utilisés ne sont pas spécifiés. Il est nécessaire de faire une recherche dans tout le document pour connaître les superficies totales déboisées. Le nombre de pylônes à être installés est inconnu de même que leurs emplacements. Les chemins d'accès sont sommairement cartographiés (carte 8-1), mais non décrits. Il n'est pas spécifié s'il s'agit de chemins existants ou à construire et si la totalité d'entre eux sont cartographiés. Leur longueur, leur gabarit et leur fréquence d'utilisation durant la construction ou l'entretien sont inconnus. Le nombre de traversées de cours d'eau à prévoir sur les chemins d'accès n'est pas indiqué, ni le type de traversées de cours d'eau : pont, ponceau, pontage.

Le MRNF demande à l'initiateur du projet d'apporter toutes les précisions nécessaires sur l'ensemble de ces aspects. Le MRNF rappelle que les ouvrages temporaires de franchissement de cours d'eau (pontages) ne sont pas recevables sur des chemins autres que des sentiers de débardage utilisés lors du déboisement et que les traversées à gué sont interdites partout et en tout temps. L'installation de ponts et de ponceaux devra être faite conformément aux normes utilisées en forêts publiques, selon le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI).

- À la lumière des informations fournies, le MRNF considère qu'il n'y a pas d'enjeux fauniques concernant la ligne de dérivation.

- À la section 7.3.4, page 7-8, concernant la végétation et les peuplements forestiers, il est écrit : « Contourner les milieux humides dans la mesure du possible, sinon limiter la circulation des véhicules et engins de chantier au strict nécessaire. » Le MRNF souhaite savoir dans quelles circonstances il serait impossible de contourner un milieu humide.
- Ce projet de ligne de raccordement de 315 kV est né du développement des parcs éoliens situés sur les terres de la Seigneurie de Beaupré. Ces projets ont une durée de 20 ans. S'ils ne sont pas reconduits, les promoteurs se sont engagés à démanteler les éoliennes. Advenant le démantèlement de ces projets, le MRNF aimerait savoir ce qu'il adviendra de la ligne de raccordement.

b) Faune aquatique et son habitat (poissons)

- À la section 2.3.4.4, page 2-26, il est mentionné que l'aire de répartition de l'omble chevalier dulcicole, une espèce à statut particulier, englobe les deux zones d'étude.

À l'aide des données du MRNF et du Séminaire de Québec, l'initiateur du projet doit préciser si des plans d'eau ou des cours d'eau de la zone d'étude sont fréquentés par cette espèce puis, dans la section relative à l'évaluation des impacts, préciser si cette espèce et son habitat sont ou non impactés par les différentes phases du projet (préconstruction, construction, entretien).

- Au tableau 6-1, page 6-3, le nombre de traversées de cours d'eau par les chemins d'accès n'apparaît pas. Le MRNF estime que ce nombre de traversées est plus significatif pour l'analyse des impacts sur l'habitat du poisson que le nombre de traversées de la ligne comme tel, lequel figure dans le tableau.

L'initiateur du projet devra développer son projet de façon à minimiser le nombre de traversées et présenter, à tout le moins, une première approximation du nombre de traversées ainsi que le moyen permettant la traversée et la fréquence des passages.

- Au tableau 7-1, page 7-4, concernant les principales mesures d'atténuation courantes, la mesure 25 indique : « Enlever les ponts et les ponceaux ayant servi aux accès temporaires, sauf indication contraire d'Hydro-Québec. »

Le MRNF n'est pas en faveur de cette mesure étant donné l'impact additionnel généré par l'enlèvement de ces structures. L'initiateur du projet devra revoir sa position à cet effet et modifier le tableau 7-1 en conséquence.

- Au tableau 7-1, il est question de mesures s'appliquant sur les terres publiques et de mesures s'appliquant sur les terres privées.

Il est important de préciser dans le cadre de ce projet lesquelles des mesures s'appliquant ordinairement sur les terres publiques s'appliqueront aussi sur les terres privées du Séminaire de Québec par engagement particulier du

propriétaire tel que, par exemple, les mesures contenues dans le RNI. Le MRNF demande que le tableau 7-1 soit révisé en conséquence.

- À la section 7.3.5.4, page 7-15, il est indiqué, à titre de mesure d'atténuation courante : « *Par exemple, les ouvrages de franchissement seront temporaires et s'appuieront uniquement sur les rives afin de limiter la perturbation du milieu aquatique.* »

L'encadrement réglementaire des ouvrages temporaires (pontages) est prévu aux articles 9 et 27 du RNI, lesquels stipulent qu'un pontage est permis seulement sur un sentier et non sur un chemin (art. 9). Cependant, lors du gel et à certaines conditions, un pontage ou un pont de glace peut être mis en place sur un chemin d'hiver traversant un cours d'eau ou un habitat du poisson (art. 27). L'article 26 précise, par ailleurs, que : « *Toute personne qui construit ou améliore un chemin traversant un cours d'eau ou un habitat du poisson doit construire un pont ou mettre en place un ou des ponceaux, assurant la libre circulation de l'eau et du poisson.* »

Le MRNF s'oppose à l'installation d'ouvrages de franchissement temporaires (pontages) à moins de le faire en respectant les articles 9 et 27 du RNI. L'initiateur du projet devra, par conséquent, revoir son projet et réviser en conséquence les différentes sections de l'étude d'impact où il est question des traversées de cours d'eau.

- L'initiateur du projet ne mentionne à aucun endroit s'il prévoit caractériser les cours d'eau avant la réalisation des travaux afin de vérifier la présence de frayères à proximité des traverses de cours d'eau et de les protéger, le cas échéant.

À cet égard, et à l'instar des promoteurs de parcs éoliens, l'initiateur du projet doit caractériser les cours d'eau à l'endroit où un ouvrage de franchissement sera construit. Il devra fournir un protocole de caractérisation au MDDEP, afin qu'il soit analysé par le MRNF et approuvé avant sa mise en application.

Ce protocole doit prévoir une caractérisation sur un segment d'une longueur minimale de 500 m vers l'aval et de 100 m vers l'amont, et ce, à partir du site où des travaux dans le cours d'eau sont prévus¹. La caractérisation des cours d'eau doit permettre d'évaluer la qualité des habitats retrouvés. Il est important d'obtenir ces informations suffisamment tôt dans le processus d'élaboration des plans et devis afin d'en tenir compte dans le calendrier de réalisation des travaux.

Dans l'éventualité où cette caractérisation démontre la présence d'habitat de fraie ou d'alevinage pour l'omble de fontaine, l'initiateur du projet doit tenir compte des modalités particulières suivantes :

1. Dubé, M., Delisle, Lachance, S., Dostie, R., 2006. L'impact de ponceaux aménagés en milieu forestier sur l'habitat de l'omble de fontaine. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Québec; DEF-0224, 62 pages.

Modalités particulières pour l'omble de fontaine

1. Si des frayères ou des aires d'alevinage potentielles ou confirmées sont présentes à moins de 500 m en aval du site de reconstruction ou de réfection d'un ponceau, une période de restriction de travaux doit être prévue à titre de mesure d'atténuation particulière. La période de restriction habituelle dans l'habitat de l'omble de fontaine s'étend du 15 septembre au 15 juin de l'année suivante.
2. Au moment de planifier la construction de nouveaux chemins d'accès, le MRNF demande de ne pas positionner de traversées de cours d'eau (chemin et sentier) dans les premiers 200 m en amont d'une frayère ou d'un habitat d'alevinage.

Advenant que l'une ou l'autre de ces modalités ne puisse être rencontrée, l'initiateur du projet doit s'engager à réaliser une compensation particulière pour cette perte d'habitat et décrire quelle sera la nature de cette compensation.

L'initiateur du projet doit inclure les modalités particulières qui précèdent aux mesures d'atténuation particulières dans la section appropriée de l'étude d'impact.

- Au tableau 8-1, page 8-2, aucune mesure d'atténuation particulière n'est prévue quant à la localisation des pylônes au regard des éléments sensibles du milieu naturel.

L'initiateur du projet doit atténuer l'impact de la construction et de la présence d'un pylône à proximité des cours d'eau et des milieux humides. Des distances doivent être respectées pour l'implantation des pylônes afin de protéger les bandes riveraines et les milieux humides. Ces mesures doivent être ajoutées dans le tableau 8-1.

- À la section 9.2, page 9-2, concernant le programme de surveillance environnementale des travaux, l'initiateur du projet annonce la préparation d'un guide de surveillance environnemental.

Le MRNF demande que le guide de surveillance environnemental collige les mesures d'atténuation générales et particulières devant être prises en compte à l'étape des plans et devis et qu'il soit déposé, à tout le moins, en version préliminaire en annexe de l'étude d'impact.

c) Faune terrestre et biodiversité

- À la section 2.3.2, page 2-11 et à la section 2.3.3, page 2-21, l'étude d'impact indique qu'une aire de fréquentation du caribou forestier, légalement protégée, est présente dans la partie nord de la zone d'étude.

Le MRNF précise que les tracés des lignes de raccordement (rivière Brûlé) et de dérivation (poste de Charlevoix) sont localisés à l'extérieur de l'aire de fréquentation du caribou de Charlevoix. La ligne de dérivation est bien en dehors des secteurs à caribous. Quant à la ligne de raccordement, les suivis télémétriques effectués de 2004 à 2011 par le MRNF indiquent qu'aucun caribou muni d'émetteur n'a été localisé à proximité du tracé proposé. Au printemps 2004 et aux étés 2007 et 2008, la présence de caribous à 4,0 km de la limite nord du tracé de la ligne de raccordement à 315 kV des parcs éoliens de la Seigneurie de Beaupré a été notée. Toutefois, considérant que la moitié nord du tracé de la ligne de raccordement est localisée dans le fond d'une vallée, à proximité d'un chemin forestier existant, et que les télémétries de caribou nous indiquent une présence à plus de 4 km du tracé, le MRNF estime que le caribou forestier ne constitue pas une contrainte significative à l'établissement de cette ligne.

Cette analyse des tracés au regard du caribou forestier et de son habitat devra être consignée dans l'étude d'impact afin de donner un éclairage complet sur cet aspect.

- À la page 2-11, au sujet des inventaires sur le cerf de Virginie, les données présentées ne sont pas à jour.

Un inventaire de population de cerfs a été réalisé à l'hiver 2010 par le MRNF (données non publiées). La densité de cerfs pour la zone de chasse 27 ouest est de 2,2 cerfs/km². Le cœur de la population de cerfs de cette zone se situe dans le secteur de Portneuf. La zone à l'étude est considérée comme un habitat marginal pour cette espèce et, par conséquent, il n'y a pas d'enjeu pour cette dernière. Ces informations devront être incorporées dans l'étude d'impact.

- Aux pages 2-24 et 2-25, concernant les oiseaux, les seules références présentées sont celles de Gauthier et Aubry en 1995 et de SOS-POP, 2009.

Il serait pertinent de citer le résultat des inventaires réalisés dans le cadre de l'étude environnementale des projets éoliens de la Seigneurie de Beaupré 2 et 3 (documents aujourd'hui publics). Ces résultats sont très pertinents dans le cadre de la présente étude d'impact. Ils pourraient apporter un indice sur le potentiel de présence de certaines espèces à statut précaire dans l'aire d'étude.

A la page 7-12, concernant les impacts du projet sur les oiseaux, il est écrit : « Quant aux risques de collision et d'électrocution, ils guettent particulièrement les oiseaux de grande taille et la sauvagine. »

Étant donné qu'une vallée représente souvent un corridor de migration pour les oiseaux, le MRNF aimerait savoir s'il existe des mesures de mitigation connues pour réduire l'électrocution des oiseaux sur ces infrastructures.

- À la page 7-18, il est écrit : « Le tracé de la ligne de raccordement parcourt un espace essentiellement voué à l'exploitation forestière de même qu'aux activités de chasse et de pêche. »

Pour des questions de sécurité envers les travailleurs, le MRNF suggère fortement à l'initiateur du projet d'éviter les travaux de préconstruction, de

construction et d'entretien durant la période de chasse à l'original à l'arme à feu, d'une durée de deux semaines. L'aire d'étude se situe dans un secteur de la région de la Capitale-Nationale où la densité de récolte d'originaux est la plus élevée. Cette mesure serait également une mesure d'atténuation particulière très appréciée par les chasseurs.

- Aux pages 8-2 et suivantes, l'initiateur du projet présente les mesures d'atténuation courantes, les mesures d'atténuation particulières ainsi qu'un bilan des impacts sur les milieux naturels.

À la lumière des informations fournies à la section 7 sur les impacts et les mesures d'atténuation, le MRNF demande à l'initiateur du projet de s'engager clairement à réaliser les travaux de déboisement et de construction uniquement au cours de l'automne et de l'hiver afin de réduire les impacts du projet sur la faune en général (les mammifères, les oiseaux, les amphibiens et reptiles ainsi que les poissons, y compris les espèces à statut particulier). À cet effet, la colonne *mesures d'atténuation particulières* du tableau 8-1 (page 8-2 et les suivantes) devra être modifiée.

- Aux pages 8-2 et suivantes, l'initiateur du projet n'a pas inscrit l'importance de l'impact sur la faune dans la colonne du tableau prévue à cette fin. Le MRNF voudrait savoir pourquoi ?
- À la page 9-2, il est question de l'entretien et de la période d'exploitation de la ligne de raccordement. Il y est écrit : « *Quant au mode d'intervention, l'entreprise applique le concept de « maîtrise intégrée de la végétation », ce qui implique l'usage du bon mode au bon endroit et au moment opportun.* »

Le MRNF demande à l'initiateur du projet de préciser quelle est sa politique d'entretien de la végétation pour ces lignes de raccordement et de dérivation, notamment au regard de l'utilisation des phytocides. Le MRNF demande également à l'initiateur de s'engager à ce que l'utilisation de phytocides soit proscrite lorsque l'emprise longe la rivière Brûlé à moins de 60 m et également dans la bande de 60 m de part et d'autre d'un cours d'eau permanent ou intermittent traversé par la ligne.

- Aux pages D-18 et D-19, il est question des castors et de leurs barrages. Il est écrit : « *La résistance technoéconomique faible de cet élément provient des travaux ou études supplémentaires qu'il faut effectuer avant de déplacer les castors et de détruire les barrages.* »

Le MRNF ne préconise pas le déplacement des castors. Le MRNF recommande fortement à l'initiateur de faire piéger les castors jugés problématiques. Il est alors d'usage de prélever ces derniers durant les périodes régulières de piégeage, et ce, par un piégeur expérimenté du milieu. Autrement, l'initiateur devra communiquer avec le MRNF afin d'obtenir un permis SEG (Scientifique - Éducatif - Gestion de la faune) pour la gestion faunique et un certificat de bons soins aux animaux (CCPA). Des conditions relatives au démantèlement des barrages seront incluses à ce permis. Cette information devra être incluse à l'étude d'impact.

d) Territoire

- La zone située à proximité du lac Naire est de tenure publique. Les lots compris dans cette zone font l'objet d'une convention de gestion territoriale (CGT) entre le MRNF et la MRC de Charlevoix-Est. Cette entente délègue la gestion foncière et forestière du territoire public intramunicipal. La municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est devra être consultée sur le présent projet.
- Par ailleurs, selon le Registre du domaine de l'État (RDE), il n'y a pas de droits fonciers actifs, à l'exception de la CGT et d'une mise à la disposition en faveur d'Hydro-Québec sur le lot 256.

PERSONNES RESSOURCES

Toute question concernant cet avis peut être adressée à :

Line Bégin, agronome
Direction des affaires régionales
de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches
Secteur des opérations régionales
Tél. : 418 643-4680, poste 402

Alain Tremblay, ing.
Direction du développement hydroélectrique
et de la réglementation
Secteur de l'énergie
Tél. : 418 627-6386, poste 8314

Toute autre question peut être adressée à M. Gilles Lehoux, responsable de ce dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3115

Le 4 juillet 2011

Québec, le 17 juin 2011

Madame Marie-Claude Théberge, chef
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Ligne de raccordement à 315 kV des parcs éoliens de la Seigneurie de Beaupré et
ligne de dérivation à 315 kV au poste Charlevoix (3211-11-101)

Madame,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, vous nous avez fait parvenir une copie de l'étude d'impact sur l'environnement soumise par l'initiateur du projet susmentionné aux fins d'analyse de sa recevabilité.

Le ministère des Transports du Québec (MTQ) a pris connaissance de la directive du Ministre et en tenant compte de tous les éléments requis par celle-ci, a analysé les aspects quantitatifs et qualitatifs de l'étude d'impact sur l'environnement.

En considérant les responsabilités du MTQ, la Direction de la Capitale-Nationale du MTQ formule quelques commentaires sur les points suivants :

2.4.3.4 Infrastructures existantes – Réseau routier (page 2-34)

Commentaire 1. Au niveau du réseau routier, il est écrit « Si on exclut le secteur de Saint-Ferréol-les-Neiges, qui est passablement urbanisé, la zone d'étude de la ligne de raccordement est d'accès limité. Les terres du Séminaire de Québec ne sont accessibles que par des chemins privés ; l'accès se fait par le chemin de l'Abitibi-Price, qui relie les nombreux chemins forestiers sillonnant le territoire. Davantage urbanisée, la zone de la ligne de dérivation est plus facile d'accès. Elle est desservie par la route nationale 138 du sud-ouest vers le nord-est, en plus de quelques routes locales ».

Le MTQ constate que ce point est traité de façon très sommaire. Les infrastructures routières ne sont ni mentionnées (sauf la route 138 et le chemin Abitibi-Price) ni décrites de manière satisfaisante. Il serait pertinent que ces informations puissent se retrouver dans l'étude d'impact.



D'ailleurs, ces informations sont consign  es    la section Paysage, pr  cis  ment la « zone d'  tude de la ligne de raccordement » (sous point 2.5.1.1, page 2-42) et devraient y   tre extraites pour mentionner et d  crire le r  seau routier existant dans la zone d'  tude. Les cartes 2-1 et 2-2 (pages 2-37 et 2-39) pourraient permettre    l'initiateur de d  crire les connexions entre les routes du r  seau sup  rieur, celles municipales et les chemins forestiers.

L'initiateur du projet pourrait   galement ajouter les informations relatives au d  bit journalier moyen annuel de circulation (DJMA) pour les routes 138 et 360.

Commentaire 2. Dans le paragraphe o   il est   crit : « la route nationale 138 et la route collectrice 360 forment les principaux liens routiers [...] » (page 2-42), le MTQ aimerait que l'initiateur du projet puisse corriger l'erreur concernant la route 360. En effet, il ne s'agit pas d'une route collectrice, mais d'une route r  gionale.

7.4.9 Infrastructures et circulation routi  res (page 7-21)

Commentaire 3. Le MTQ est d'avis que, dans cette section de l'  tude d'impact, l'initiateur du projet devrait, lors de la phase construction, d  crire le transport et la circulation sur le r  seau routier sup  rieur et pr  ciser que le transport de certaines composantes des lignes pourrait n  cessiter l'utilisation de v  hicules hors normes.

Commentaire 4. De mani  re g  n  rale, l'initiateur du projet devrait indiquer que, le moment venu, il demandera un permis autorisant la circulation de v  hicules hors normes. Tel que requis, l'initiateur devrait aussi mentionner qu'il transmettra au MTQ pour approbation, un plan de transport pour la circulation comprenant l'itin  raire de transport, le poids et la dimension de diverses composantes des lignes, le type de v  hicules et la g  om  trie des essieux afin de d  terminer la capacit   portante des infrastructures (ponts et ponceaux).

Selon son champ de comp  tence, le minist  re des Transports du Qu  bec fait remarquer que le contenu de l'  tude d'impact n'est pas satisfait et ne d  crit pas suffisamment les   l  ments repris ci-haut dans les commentaires. Toutefois, les cartes de localisation des infrastructures sont tr  s bien faites et sont donc tr  s satisfaisantes qualitativement et quantitativement.

Si des renseignements suppl  mentaires sont n  cessaires, vous pouvez communiquer avec madame Mudzo Marachtho, de la Direction de la Capitale-Nationale, au 418 380-2003, poste 2250.

Veillez agr  er, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Richard Ringuette, ing.

Le chef du Service des inventaires et du plan,

MM/MLG

- c. c. M. Jean-Fran  ois Saulnier, ing., directeur de la Direction de la Capitale-Nationale
- M. Carl B  langer, ing., chef du Service des projets
- M. R  my Guay, ing., chef des Centres de services de la Capitale-Nationale

Québec, le 19 octobre 2011

Madame Marie-Claude Théberge
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



Madame,

Je donne suite à la lettre du 23 septembre 2011 adressée à M. Christian Dubois, secrétaire général associé au Secrétariat aux affaires autochtones (SAA), au sujet de l'étude d'impact sur l'environnement du projet d'aménagement d'une ligne de raccordement à 315 kV des parcs éoliens Seigneurie Beaupré et d'une ligne de dérivation à 315 kV au poste Charlevoix.

Nous avons pris connaissance du document contenant les réponses aux questions et commentaires que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a adressés à l'initiateur relativement à ce projet.

Comme je vous le mentionnais dans ma lettre du 1^{er} juin 2011, nous retenons qu'Hydro-Québec TransÉnergie, l'initiateur de ce projet, ne fait pas mention des communautés autochtones pouvant être concernées par le projet. Il ne mentionne pas non plus s'il a tenu des consultations avec ces communautés ou s'il a l'intention de le faire. Le SAA n'a aucun commentaire additionnel à formuler relativement au projet.

Il convient toutefois de rappeler que les demandes faites à l'initiateur visent d'abord à obtenir des informations utiles pour évaluer l'acceptabilité du projet. Cette démarche ne remplace pas l'obligation de la Couronne de consulter les communautés autochtones dont les droits et intérêts pourraient être affectés par le projet. Ce n'est qu'après l'analyse menée par votre ministère qu'il sera possible d'évaluer si, conformément au *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones* élaboré à cette fin, une telle obligation existe dans ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

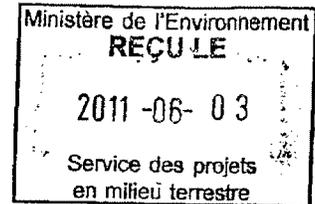
Le directeur,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Patrick Brunelle".

Patrick Brunelle

Québec, le 1^{er} juin 2011

Madame Marie-Claude Théberge
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



Madame,

Je donne suite à la lettre du 13 mai 2011 adressée à M. André Maltais, secrétaire général associé au Secrétariat aux affaires autochtones (SAA), au sujet de l'étude d'impact sur l'environnement du projet d'aménagement d'une ligne de raccordement à 315 kV des parcs éoliens Seigneurie Beaupré et d'une ligne de dérivation à 315 kV au poste Charlevoix.

À la lecture des documents transmis par votre ministère, nous constatons qu'Hydro-Québec TransÉnergie, l'initiateur de ce projet, ne fait pas mention des communautés autochtones pouvant être concernées par le projet. Il ne mentionne pas non plus s'il a tenu des consultations avec ces communautés ou s'il a l'intention de le faire. Le SAA n'a aucun commentaire additionnel à formuler relativement au projet.

Cependant, veuillez prendre note que toute démarche que pourrait entreprendre l'initiateur du projet en ce sens ne remplacerait pas l'obligation de la Couronne de consulter les communautés autochtones dont les droits et intérêts pourraient être affectés par le projet. Ce n'est qu'après l'analyse menée par votre ministère qu'il sera possible d'évaluer si, conformément au *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones* élaboré à cette fin, une telle obligation existe dans ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Patrick Brunelle

Note

DESTINATAIRE : M^{me} Marie-Claude Théberge, chef de service
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 21 octobre 2011

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité du projet « Ligne de
raccordement à 315 kV des parcs éoliens de la Seigneurie
de Beupré et ligne de dérivation à 315 kV au poste de
Charlevoix » — volet *Espèces exotiques envahissantes***

N^{os} DOSSIERS : SCW 726348; V/R 3211-11-101; N/R 5145-04-18 [379]

Cet avis porte sur la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement déposée par Hydro-Québec TransÉnergie en mai 2011 et sur les réponses aux questions adressées à l'initiateur du projet susmentionné, eu égard à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes (EEE), composante relevant du champ de compétence de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP).

Les documents déposés par le promoteur ne font pas état de la présence d'espèces végétales exotiques envahissantes sur les sites du projet. Si des EEE sont observées, notamment dans les secteurs possiblement perturbés comme le milieu en friche et le secteur ayant fait l'objet d'une coupe totale, le promoteur devra fournir un inventaire à la DPÉP. Si des travaux doivent être entrepris dans des sites touchés par des EEE, il devra planifier ses interventions afin d'en limiter l'introduction et la propagation, notamment en effectuant les travaux dans les sites non touchés en premier puis terminer par les secteurs touchés.

La machinerie qui sera utilisée devra être nettoyée avant son arrivée sur les sites des travaux afin d'éliminer la boue, les animaux ou les fragments de plantes qui pourraient contribuer à l'introduction ou à la propagation d'EEE.

Le promoteur propose des mesures d'atténuation afin de limiter les impacts du projet. Ces mesures devront être bonifiées afin de réduire les risques d'introduction et de propagation d'EEE en appliquant les mesures suivantes :

...2

Service de l'expertise en biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

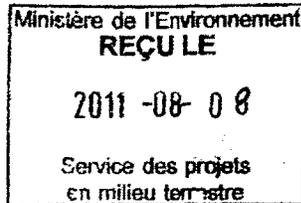
1. Lors de la remise en état des lieux des travaux, le promoteur devra végétaliser rapidement les sols qui auront été perturbés, préférentiellement avec des espèces indigènes;
2. Lors de la construction des voies d'accès ou de la réfection des chemins existants, le matériel utilisé devra être exempt de fragments de plantes exotiques envahissantes. Si des déblais sont utilisés en guise de remblais, ils devront également être exempts de fragments de plantes exotiques envahissantes. La végétalisation rapide des emprises est également demandée pour limiter la germination de graines de plantes exotiques envahissantes;
3. Lors des travaux touchant le lit des cours d'eau, les berges devront être végétalisées en utilisant les espèces proposées dans le *Répertoire des végétaux recommandés pour la stabilisation des bandes riveraines* <http://www.fihq.qc.ca/media/Repertoirevegetauxrecommandesvegetalisationbandesriveraines.pdf>
4. Les fossés de drainage perturbés devront également être végétalisés;
5. Lors de l'excavation et du terrassement ainsi que lors du forage et du sondage, le promoteur mentionne qu'il mettra la terre végétale enlevée de côté pour qu'elle soit remise en place à la fin des travaux. Le promoteur devra s'assurer que cette terre n'est pas colonisée par des EEE avant de l'enlever puis de la remettre en place. Dans le cas de présence d'EEE, les parties aériennes des plantes et la terre devront être éliminées dans des dépôts de matières sèches. Les restes végétaux pourraient également être brûlés sur place conformément à la réglementation en vigueur.

Un suivi et des mesures de contrôle devront être effectués à la suite des travaux sur une période de cinq années afin d'éliminer toute plante exotique envahissante ayant pu s'établir dans les nouvelles emprises ou sur les aires de travail.

En conclusion, la DPÉP juge cette étude d'impact **non recevable** eu égard aux espèces exotiques envahissantes. Elle sera jugée recevable lorsque le promoteur s'engagera à mettre en œuvre des mesures pour limiter l'introduction et la propagation des EEE.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Simard au 418 521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.simard@mddep.gouv.qc.ca.

Le chef du Service,



Note

DESTINATAIRE : M^{me} Marie-Claude Thériège, chef de service
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 3 août 2011

OBJET : Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du projet
« Ligne de raccordement à 315 kV des parcs éoliens de la
Seigneurie de Beupré et ligne de dérivation à 315 kV au
poste de Charlevoix » — volet Espèces floristiques
menacées ou vulnérables (EFMVS)

N^{os} DOSSIERS : SCW 726348; V/R : 3211-11-101; N/R : 5145-04-18-[379]

La présente donne suite à votre demande d'avis datée du 13 mai 2011 sur la recevabilité de l'étude d'impact susmentionnée et produite en mai 2011 par le consultant « SNC-Lavalin Environnement » (SLE). Elle a été transmise par le promoteur « Hydro-Québec TransÉnergie » (HQTÉ). Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP) porteront sur les trois aspects suivants : 1) les renseignements fournis en regard des espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS) présentes dans les zones d'étude, 2) l'évaluation des impacts du projet sur les EFMVS, et 3) les aménagements et projets connexes.

1. RENSEIGNEMENTS FOURNIS :

Sur la base de l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ 2008) et d'autres sources, l'étude rapporte une mention de l'arnica à aigrette brune dans les zones d'étude ou à proximité. Cette espèce a été trouvée en bordure de rochers près de la rivière Sainte-Anne, dans le secteur de la centrale hydroélectrique des Sept-Chutes, de même qu'en 1980 à Saint-Ferréol-les-Neiges (pp. : 2-1, 2-2, 2-9, 2-10; annexe B : p. B-6) :

...2

Service de l'expertise en biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

- l'arnica à aigrette brune (*Arnica lanceolata* subsp. *lanceolata*) : espèce vulnérable croissant généralement sur les rives rocheuses ou caillouteuses, les rochers humides et les bords des ruisseaux ou près de prairies sourcées des étages montagnards et subalpins. Il s'agit d'une espèce endémique du nord-est de l'Amérique du Nord, particulièrement de la Gaspésie.

2. ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR LES EFMVS

A priori, l'étude conclut à un impact résiduel mineur ou négligeable sur la végétation et les peuplements forestiers et vraisemblablement inexistant sur les EFMVS, le long des lignes de raccordement et de dérivation projetées, étant donné l'intégration, dès le début de la conception du projet, (1) des mesures d'atténuation courantes et (2) des mesures d'atténuation particulières visant plus spécifiquement les milieux humides, notamment, leur contournement, dans la mesure du possible. Pour rappel, ces milieux, reconnus pour leur riche biodiversité, comptent parmi les habitats de prédilection d'espèces visées. Les zones d'étude des deux lignes projetées comportent environ 305 ha de milieux humides. Qui plus est, la DPÉP considère deux causes d'impact sur les espèces visées : (a) le déboisement de différents types de peuplements forestiers, notamment les 744,5 ha de peuplements feuillus matures, et (b) le franchissement de certains des treize cours d'eau dans la zone d'étude de la ligne de raccordement qui serpente une vallée encaissée. Cela dit, vu qu'aucun inventaire *in situ* n'a été réalisé pour vérifier la présence d'habitats forestiers potentiels associés aux EFMVS sur les sites des travaux projetés et qu'un rapport détaillé (méthodologie, noms des personnes ayant réalisé l'inventaire, etc.) n'a pas été transmis à la DPÉP à cet effet, un effort supplémentaire doit être réalisé en la matière (pp. 2-6 à 2-8, 7-1, 7-2, 7-4, 7-8 et 7-9; cartes A et B).

3. AMÉNAGEMENTS ET PROJETS CONNEXES

En termes d'aménagements et de projets connexes, plusieurs autres éoliennes sont prévues pour les parcs éoliens projetés des Seigneuries de Beaupré 2 et 3. Leur construction à proximité des zones d'étude peut faire varier le nombre d'éoliennes à l'intérieur de celles-ci (pp. 2-34 à 2-35).

Conclusion

Après analyse, la DPÉP considère l'étude d'impact **non recevable** eu égard aux EFMVS, composante qui relève de son champ de compétence. Par conséquent, le promoteur HQTE doit prendre en compte les points suivants :

- *Cartographie des habitats forestiers potentiels de plantes menacées ou vulnérables à l'aide du Guide¹* : afin de mieux évaluer l'impact du projet sur les espèces floristiques visées, la cartographie des habitats forestiers potentiels pour

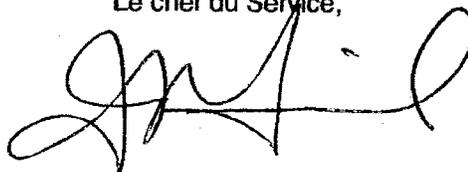
¹ DIGNARD, N. et al. 2008. *Guide de reconnaissance des habitats forestiers des plantes menacées ou vulnérables – Capitale-Nationale, Centre-du-Québec, Chaudière-Appalaches et Mauricie*. Ministère des Ressources naturelles et ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. 234 p.

les zones d'étude du parc éolien doit être produite. Le consultant SLE dispose déjà des données des cartes écoforestières requises pour effectuer ce travail (annexe B : p. B-6; cartes A et B);

- *Inventaires d'EFMVS et leurs habitats* : l'initiateur s'engage à réaliser les inventaires aux périodes propices et à nous transmettre confidentiellement, sous pli séparé, le rapport incluant, outre la localisation (notamment cartographique) des populations d'espèces relevées, l'aire couverte, la méthodologie utilisée, les relevés de terrain, les dates précises et l'identification des personnes ayant réalisé les inventaires. Les 744,5 ha de peuplements feuillus matures et les traverses des cours d'eau seront particulièrement visés et, bien entendu, tous les autres sites des travaux susceptibles d'abriter les espèces visées. En guise de rappel, ledit rapport aurait dû accompagner la présente étude d'impact. De plus, toutes les occurrences d'EFMVS observées incluant leurs habitats doivent être indiquées sur une carte, le cas échéant.
- *Principe d'évitement* : dans la mesure du possible, les EFMVS doivent être évitées, par exemple, par la pose de clôtures de protection permettant d'éliminer tout risque d'impact sur les espèces ou leurs habitats.
- *Mesures d'atténuation/compensation* : s'il était impossible d'éviter les EFMVS et que des espèces et/ou habitats soient perturbés ou détruits pendant les travaux, l'initiateur devra préconiser un programme de conservation et de suivi environnemental, incluant des mesures d'atténuation particulières ou de compensation conforme au Guide² recommandé.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Marie Bouillé au 418 521-3907, poste 4713.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/OO/se

² COUILLARD, Line. 2007. *Les espèces floristiques menacées ou vulnérables : guide pour l'analyse et l'autorisation de projets en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement*, Québec, gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, version préliminaire, 26 p.



Note

DESTINATAIRE : M^{me} Marie-Claude Thériège, chef de service
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 11 juillet 2011

OBJET : **Avis de recevabilité pour le projet de « Ligne de
raccordement à 315 kV des parcs éoliens de la Seigneurie
de Beupré et ligne de dérivation au poste de Charlevoix »
volet — milieux humides**

N^{os} DOSSIERS : SCW 726348; V/R : 3211-11-101; N/R : 5145-04-18-[379]

La présente fait suite à votre demande d'avis de recevabilité datée du 13 mai 2011. Elle portera exclusivement sur la recevabilité de l'étude quant au volet « milieux humides ».

Le tracé retenu traverse ou touche légèrement un seul élément sensible de forte résistance, soit deux milieux humides sur une longueur totale de 0,2 km ou une superficie de 1,6 ha. Les impacts situés dans des milieux humides, apparemment communs et assez dynamiques, devraient se rétablir d'eux-mêmes suite aux perturbations (mosaïque de marais-marécages à aulnes). Dans ce contexte, la cartographie des milieux humides nous apparaît suffisamment détaillée pour supporter l'analyse environnementale du projet.

Ainsi, en regard des milieux humides, l'étude est jugée recevable. À moins de nouveaux développements dans ce dossier, vous n'avez plus à consulter la DPÉP pour le volet recevabilité.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M. Martin Joly au 418 521-3907, poste 4714.

Le chef du Service

Jean-Pierre Laniel

JPL/IF/se

Service de l'expertise en biodiversité
Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

Note

DESTINATAIRE : M^{me} Marie-Claude Thériault, chef de service
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 18 juillet 2010

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du projet « Ligne de raccordement à 315 kV des parcs éoliens de la Seigneurie de Beaupré et ligne de dérivation à 315 kV au poste de Charlevoix »**

N^{os} DOSSIERS : SCW 726348; V/R : 3211-11-101; N/R : 5145-04-18 [379]

La présente fait suite à votre demande d'avis datée du 13 mai 2011 sur la recevabilité de l'étude d'impact susmentionnée et produite en mai 2011 par le consultant « SNC-Lavalin Environnement » (SLE). Elle a été transmise par le promoteur « Hydro-Québec TransÉnergie » (HQTÉ). Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP) porteront sur les trois aspects suivants : 1) les renseignements fournis en regard des espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS) présentes dans les zones d'étude, 2) l'évaluation des impacts du projet sur les EFMVS, et 3) les aménagements et projets connexes.

1. RENSEIGNEMENTS FOURNIS :

Sur la base de l'information consignée au CDPNQ (2008) et d'autres sources, l'étude rapporte une mention de l'arnica à aigrette brune dans les zones d'étude ou à proximité. Cette espèce a été trouvée en bordure de rochers près de la rivière Sainte-Anne, dans le secteur de la centrale hydroélectrique des Sept-Chutes, de même qu'en 1980 à Saint-Ferréol-les-Neiges (pp. : 2-1, 2-2, 2-9, 2-10; annexe B : p. B-6) :

- l'arnica à aigrette brune (*Arnica lanceolata* subsp. *lanceolata*) : espèce vulnérable croissant généralement sur les rives rocheuses ou caillouteuses, les rochers humides et les bords des ruisseaux ou près de prairies sourceuses des étages montagnards et subalpins. Il s'agit d'une espèce endémique du nord-est de l'Amérique du Nord, particulièrement de la Gaspésie.

Service des écosystèmes et de la biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

2. ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR LES EFMVS

A priori, l'étude conclut à un impact résiduel mineur ou négligeable sur la végétation et les peuplements forestiers et vraisemblablement inexistant sur les EFMVS, le long des lignes de raccordement et de dérivation projetées, étant donné l'intégration, dès le début de la conception du projet, (1) des mesures d'atténuation courantes et (2) des mesures d'atténuation particulières visant plus spécifiquement les milieux humides, notamment, leur contournement, dans la mesure du possible. Pour rappel, ces milieux, reconnus pour leur riche biodiversité, comptent parmi les habitats de prédilection d'espèces visées. Les zones d'étude des deux lignes projetées comportent environ 305 ha de milieux humides. Qui plus est, la DPÉP considère deux causes d'impact sur les espèces visées : (a) le déboisement de différents types de peuplements forestiers, notamment les 744,5 ha de peuplements feuillus matures, et (b) le franchissement de certains des treize cours d'eau dans la zone d'étude de la ligne de raccordement qui serpente une vallée encaissée. Cela dit, vu qu'aucun inventaire *in situ* n'a été réalisé pour vérifier la présence d'habitats forestiers potentiels associés aux EFMVS sur les sites des travaux projetés et qu'un rapport détaillé (méthodologie, noms des personnes ayant réalisé l'inventaire, etc.) n'a pas été transmis à la DPÉP à cet effet, un effort supplémentaire doit être réalisé en la matière (pp. 2-6 à 2-8, 7-1, 7-2, 7-4, 7-8 et 7-9; cartes A et B).

3. AMÉNAGEMENTS ET PROJETS CONNEXES

En termes d'aménagements et de projets connexes, plusieurs autres éoliennes sont prévues pour les parcs éoliens projetés des Seigneurie de Beaupré- 2 et 3. Leur construction à proximité des zones d'étude peut faire varier le nombre d'éoliennes à l'intérieur de celles-ci (pp. 2-34 à 2-35).

Conclusion

Après analyse, la DPÉP considère l'étude d'impact **non recevable** eu égard aux EFMVS, composante qui relève de son champ de compétence. Par conséquent, le promoteur HQTÉ doit prendre en compte les points suivants :

- *Cartographie des habitats forestiers potentiels de plantes menacées ou vulnérables à l'aide du Guide*¹ : afin de mieux évaluer l'impact du projet sur les espèces floristiques visées, la cartographie des habitats forestiers potentiels pour les zones d'étude du parc éolien doit être produite. Le consultant SLE dispose déjà des données des cartes écoforestières requises pour effectuer ce travail (annexe B : p. B-6; cartes A et B);
- *Inventaires d'EFMVS et leurs habitats* : l'initiateur s'engage à réaliser les inventaires aux périodes propices et à nous transmettre confidentiellement, sous pli séparé, le rapport incluant, outre la localisation (notamment cartographique) des populations d'espèces relevées, l'aire couverte, la méthodologie utilisée, les relevés de terrain, les dates précises et l'identification des personnes ayant réalisé les inventaires. Les 744,5 ha de peuplements feuillus matures et les traverses des cours

¹ DIGNARD, N. et al. 2008. *Guide de reconnaissance des habitats forestiers des plantes menacées ou vulnérables – Capitale-Nationale, Centre-du-Québec, Chaudière-Appalaches et Mauricie*. Ministère des Ressources naturelles et ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. 234 p.

d'eau seront particulièrement visés et, bien entendu, tous les autres sites des travaux susceptibles d'abriter les espèces visées. En guise de rappel, ledit rapport aurait dû accompagner la présente étude d'impact. De plus, toutes les occurrences d'EFMVS observées incluant leurs habitats doivent être indiquées sur une carte, le cas échéant.

- *Principe d'évitement* : dans la mesure du possible, les EFMVS doivent être évitées, par exemple, par la pose de clôtures de protection permettant d'éliminer tout risque d'impact sur les espèces ou leurs habitats.
- *Mesures d'atténuation/compensation* : s'il était impossible d'éviter les EFMVS et que des espèces et/ou habitats soient perturbés ou détruits pendant les travaux, l'initiateur devra préconiser un programme de conservation et de suivi environnemental, incluant des mesures d'atténuation particulières ou de compensation conformes au Guide² recommandé.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Marie Bouillé au 418 521-3907, poste 4713.

Le chef du Service,

Jean-Pierre Laniel

JPL/oo/se

² COUILLARD, Line. 2007. *Les espèces floristiques menacées ou vulnérables : guide pour l'analyse et l'autorisation de projets en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement*, Québec, gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, version préliminaire, 26 p.

DESTINATAIRE : Madame Marie-Claude Thérberge
Chef de service des projets en milieu terrestres
Direction des évaluations environnementales

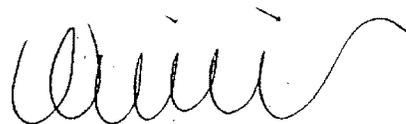
DATE : Le 20 juin 2011

OBJET : Ligne de raccordement à 315 kV des parcs éoliens
Seigneurie Beaupré ligne de dérivation 315 kV poste
Charlevoix
Réf. : 3211-11-101

Comme demandé en date du 13 mai 2011, veuillez trouver ci-joint les commentaires de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, bureau de la Capitale-Nationale, relativement au projet cité en rubrique.

Pour toute information additionnelle, je vous invite à communiquer avec M^{me} Simone Gariépy au (418) 644-8844, poste 274.

La directrice régionale,



Isabelle Olivier, ing.

IO/SG/cf

p. j.

DESTINATAIRE : Monsieur Daniel Veillette
Directeur régional adjoint de l'analyse et de l'expertise de la
Capitale-Nationale

DATE : 20 juin 2011

OBJET : **Ligne de raccordement à 315 kV des parcs éoliens Seigneurie
Beaupré ligne de dérivation 315 kV poste Charlevoix**
Réf.: 3211-01-101

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction des évaluations environnementales demande à la direction régionale d'analyser si tous les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Autant que nous sachions et selon nos champs de compétence, nous sommes d'avis que certains éléments de réponse méritent d'être approfondis.

Au tableau 7-1, lignes 27, 28 et 55, les termes marais et étangs devraient être ajoutés afin de tenir compte de tous les éléments visés par le 2^e alinéa de l'article 22 de la LQE. Des mesures d'atténuations spécifiques aux travaux qui devront être effectués dans les milieux humides (marais, marécages, étangs et tourbières) devraient être ajoutées.

À la section 7.3.2., une distance minimale à respecter pour l'installation des pylônes devrait être indiquée afin de s'assurer du respect de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*. Les mêmes éléments devraient être modifiés au tableau 8-1.

Au tableau 8-1, il n'y a aucune indication sur les milieux humides affectés par le projet dans le bilan des impacts. Pourtant, la carte A indique que des milieux humides sont présents dans le tracé de la ligne.

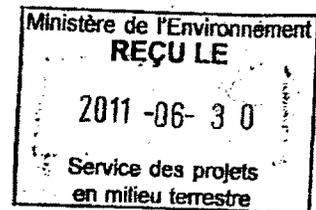
L'étude d'impact devrait contenir des indications plus précises sur les superficies de milieux humides, de rives et de littoral affectés par les travaux de construction et d'entretien.

SG/cf

Simone Gariépy
Pour: Simone Gariépy, biologiste M. Sc.
Service de l'analyse et de l'expertise de
la Capitale-Nationale

Direction du partenariat et de l'intervention régionale

Québec, le 23 juin 2011



Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

N/D : 3211-11-101 Corr. : 105159

Objet : Ligne de raccordement des parcs éoliens Seigneurie Beaupré et ligne
dérivation poste Charlevoix

Madame,

La présente fait suite à votre lettre du 13 mai dernier, nous demandant d'examiner
la recevabilité de l'étude d'impact soumise par Hydro-Québec TransÉnergie,
concernant le projet cité en rubrique.

En ce qui concerne les sujets relevant de notre champ de compétence, les éléments
requis par la directive ministérielle ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Si toutefois vous désirez obtenir des renseignements complémentaires, veuillez
communiquer avec madame Francine Lacroix, conseillère en développement
touristique pour la région de Montréal, qui peut être jointe au 418 643-5959,
poste 3422.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,

François Côté

Québec
Bureau 300
900, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 2B5

Montréal
Bureau 400
1255, rue Peel
Montréal (Québec) H3B 4V4